

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
17/09/2024	17/09/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 15

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER,

Absente excusée : Gilles BELLAND (pouvoir donné à Catherine BAZOGE), Eliane LEVEILLÉ (pouvoir donné à Séverine NICAISE), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Suzy DIEUL)

Secrétaire de séance : Madame Lynda LAFOND

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 23.09.2024PV

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 août 2024

Le procès-verbal de la réunion du 5 août 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 30 septembre 2024 et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 30 septembre 2024

pour copie conforme
Louplande, le 30 septembre 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240923-23092024PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Notification : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

